

proposa des passe-ports (ya-men), pour plus de sécurité, et les invita à venir les prendre à sa résidence. Les deux évêques, les deux Pères et les sept religieuses se rendirent donc auprès du gouverneur, sans aucune défiance. A peine arrivés, il furent tous saisis et décapités devant le monstre, assis à son tribunal.



Petite Correspondance

F. R. à C. S. — Dans l'église de ma paroisse, il y a trois allées : j'ai coutume de faire mon chemin de croix en me contentant de parcourir l'allée centrale, sans suivre les stations par les allées latérales les plus rapprochées—mon chemin de croix est-il valide ?

RÉPONSE : Très certainement.

A. L. à E. R. — Lorsque le chemin de la croix se fait solennellement et que la foule n'est pas trop considérable, est-on obligé pour gagner les indulgences de suivre le prêtre dans l'allée à chaque station ?

RÉPONSE : Lorsque la foule est considérable, et qu'on ne peut sans désordre accompagner le prêtre à chaque station, les fidèles gagnent les indulgences en restant à leurs places, pourvu qu'ils se lèvent à chaque station en se tournant vers le prêtre, si c'est possible ; mais dans le cas où, la foule n'étant pas si considérable, on peut sans désordre suivre le prêtre, il faut le faire et l'accompagner à chaque station, à moins qu'on n'en soit dispensé, par un indult spécial.

R. M. D. au C. — Peut-on indulgencier des crucifix tout en fer ?

RÉPONSE : Il est vrai que par un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences en date du 29 février 1820, le fer est rangé parmi les matières non susceptibles de recevoir l'application des indulgences ; mais la teneur de ce décret a été modifiée par Pie IX, le 14 mai 1853, où il dit formellement que les objets en fer peuvent désormais être admis à être indulgenciés : « Notandum tamen Sanctitatem suam ea etiam (objecta) quæ *ex ferro* confecta sunt admittere, licet usque nunc prohibita essent. »

Et plus récemment, le 23 février 1878, lorsqu'il fit faire le nouveau catalogue des indulgences, le Souverain Pontife Léon XIII, a fait retrancher le fer de la liste des matières non admises pour les indulgences.

D'où il suit qu'aujourd'hui, sans aucun scrupule, on peut indulgencier les crucifix en fer.

D. R. à M. — J'appartiens au Tiers-Ordre du Saint Sacrement, puis-je faire partie en même temps du Tiers-Ordre de Saint-François ?

RÉPONSE : Oui, sans aucun doute, et cela pour deux raisons.